



Taxe d'apprentissage

Soutenez la formation et la recherche  
en santé publique



**EHESP**



# L'Ecole des hautes études en santé publique

*Grande école de santé publique*

Devenez partenaire de l'EHESP  
en lui versant votre taxe d'apprentissage

## 6 raisons de devenir partenaire :

- 1 **Soutenir la formation et la recherche en santé publique**
- 2 **Recruter des profils d'excellence** en stage, en emploi ou en contrat de professionnalisation
- 3 **Participer gratuitement aux rencontres avec les élèves et les étudiants de l'EHESP** lors des forums carrières
- 4 **Bénéficier d'un accès privilégié aux services de l'école** : études, expertises, formations sur-mesure
- 5 **Accroître votre notoriété** auprès des élèves et professionnels de l'EHESP : interventions lors de tables rondes, de jurys,...
- 6 **Participer à la vie de l'école** : invitations aux événements, séminaires, conférences et colloques

## Un objectif : développer l'innovation pédagogique



À l'EHESP, les financements liés à la taxe d'apprentissage sont utilisés pour développer l'innovation pédagogique et soutenir la conception de formations de haut niveau à destination des professionnels du secteur.

Grâce aux fonds récoltés, l'EHESP diffuse à l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé publique ou de l'action sociale, des ressources pédagogiques utilisables à distance et actualisées en continu et donne accès à un large bouquet de revues électroniques. Vos contributions soutiennent le développement de nouvelles formes d'enseignement (classes virtuelles, webinars...).



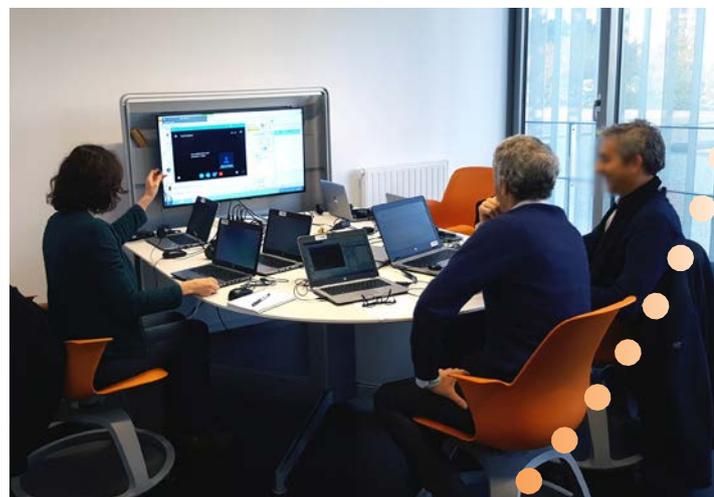
## École des hautes études en santé publique

### Formation et recherche en santé publique

L'EHESP a été créée pour construire en France un grand établissement de santé publique capable d'avoir un important rayonnement international. L'École est sous la tutelle des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle est l'école de référence pour les cadres de la santé publique.

### L'EHESP en chiffres

- **1 300 élèves et étudiants**  
provenant d'une cinquantaine de pays
- **6 000 stagiaires en formation continue**
- **Plus de 700 conférenciers**
- **15 universités partenaires** dans le monde
- **22 000 ouvrages, des milliers de revues (électroniques, papier), 13 000 mémoires et thèses** accessibles sur les deux sites de formation via la bibliothèque





## Comment soutenir l'EHESP ?

La taxe d'apprentissage 2022 représente 0,68% de la masse salariale brute d'une entreprise. 87% de la taxe est versée à l'OPCO de branche et 13% (solde) doit être versée directement à l'établissement de votre choix.

**L'EHESP est habilitée à percevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage** prévue au paragraphe II de l'article L.6241-2 du code du travail, **pour les masters auxquels elle prépare**, conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et du décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe.

Vous pouvez ainsi verser cette taxe **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2022** directement auprès de l'EHESP. Vous recevrez un reçu indiquant le montant versé et la date de versement.

**Si vous souhaitez soutenir notre école**, consultez les informations détaillées et téléchargez le formulaire de versement sur [www.ehesp.fr/taxe-apprentissage](http://www.ehesp.fr/taxe-apprentissage)

### *Pour plus d'informations*

Direction du développement  
et de la formation continue

Tél. : 02 99 02 28 92  
Partenariat@ehesp.fr

[www.ehesp.fr/taxe-apprentissage](http://www.ehesp.fr/taxe-apprentissage)